

LOI SUR LES FABRIQUES

COMPLÉMENT D'INFORMATIONS

RÉPARATIONS, LOCATIONS ET VENTES

AUTORISATIONS

1. Pour toute location d'immeuble, l'autorisation de l'évêque est requise
30 jours et plus → autorisation de l'évêque
5 ans et plus → autorisation de l'évêque et présentation au Conseil pour les affaires économiques et le Collège des consultants
2. Pour toute vente d'immeuble, l'autorisation de l'évêque est requise ainsi que la consultation au Conseil pour les affaires économiques et le Collège des consultants;
3. Pour toutes réparations majeures de plus de 5 000\$, l'autorisation de l'évêque est requise.
4. Lorsque la présentation au Conseil pour les affaires économiques et le Collège des consultants est requise, prévoir les délais en conséquence; il y a en moyenne quatre (4) rencontres annuellement.

LES RÉOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE DE FABRIQUE ET LES DOCUMENTS AFFÉRENTS

Pour une location :

- La résolution doit permettre de connaître le contexte et le contenu
- La liste des attendus → le pourquoi
- A quel montant
- A qui
- Les personnes autorisées à signer le bail ou le contrat

Pour une vente d'église

- En plus des informations ci-haut, lors de la vente d'une église, nous transmettre l'information quant à l'endroit où la communauté va se rassembler, et s'il y a lieu un résumé des droits et privilèges, ex. : droit de célébrer, l'endroit où le curé pourra rencontrer les paroissiens etc... Joindre une copie du contrat de vente.
- Joindre l'évaluation municipale du terrain et de l'église ou du presbytère; le numéro de cadastre est essentiel.

Pour des travaux majeures (excédent 5 000\$)

- La résolution doit contenir les points suivants :
 1. La description des travaux
 2. Le coût des travaux
 3. À qui les travaux ont été confiés
 4. Avec ou sans emprunt
 5. Pour des travaux d'envergure joindre en annexe une copie des soumissions
 6. Indiquer s'il y a une subvention et joindre une copie en annexe
 7. Si un contrat est attaché à la subvention avec un engagement pour une durée déterminée, le contrat doit obtenir également l'autorisation de l'évêque – joindre une copie du contrat en annexe
 8. Si les travaux majeurs sont pour un monument historique, l'autorisation du ministère de la culture doit avoir été obtenue au préalable; joindre une copie de cette autorisation.